

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 054-7596/19/BM

■ Vente aux enchères d'engins, de poids lourds, de véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence mis à la réforme MET 19/12402/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de certains de ces véhicules et équipements, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par décision n°19/575/D du 27 septembre 2019 procédé à la mise à la réforme de ces véhicules dont la valeur nette comptable individuelle était inférieure au seuil de 4 600 euros.

Les engins, véhicules et équipements concernés par cette mise à la réforme sont issus du parc de véhicules industriels géré par la Direction Logistique de la Flotte Technique du Territoire Marseille-Provence, dont la liste figure en annexe.

Dans le même temps, et afin de maintenir un parc de véhicules opérationnel pour cette direction, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'acquisition de véhicules et engins neufs.

Aussi, compte tenu de la modernisation de ce parc de véhicules, il est aujourd'hui proposé de procéder à la vente aux enchères des véhicules et équipements ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°19/575/D du 27 septembre 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant réforme d'engins, véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que compte tenu de leur ancienneté et de leur kilométrage important, des engins, véhicules et équipements, issus du parc de véhicules industriels géré par la Direction Logistique de la Flotte Technique du Territoire Marseille-Provence, ont été mis à la réforme.
- Que, suite à la modernisation de ce parc de véhicules, il convient de procéder à la vente aux enchères des véhicules et équipements ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Délibère

Article 1 :

Est autorisée la vente aux enchères des engins, véhicules et équipements de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la liste figure en annexe.

Article 2 :

Est confiée la procédure de vente de tout ou partie de ces véhicules et équipements au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Article 3 :

La recette de la vente sera constatée sur le budget principal de la Métropole – Nature 75888 – Fonction 7212 – Sous Politique G130.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN